



ADRESSE DE RETOUR : Mr Rudy 2 Grande Ruelle Villers
Les Rigault 77440 CONGIS SUR THEROUANNE

BROCANTE /VIDE GRENIERS

Bulletin d'inscription

(À retourner avant le mercredi 18 mai 2022- réserve des disponibilités)

Sous réserve d'un arrêté gouvernemental, préfectoral ou municipal lié au COVID

Non et prénoms de l'exposant.....

Adresse.....

Ville.....Code postal.....

Téléphone.....Mail.....

Objets proposés à la vente.....

.....

.....

Exposants	Tarif du mètre linéaire	Nombre de mètres linéaires	Total
Particuliers Fertois	4€		
Particuliers non Fertois	4€		
Professionnels	6€		

Chèque à l'ordre : LES CULTIVORES FERTOIS

Numéro de l'emplacement attribué :.....(à compléter par l'organisateur)

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée des pièces demandées dans l'article 2 du règlement intérieur joint.

Je soussigné (nom et prénoms de l'exposant)

.....

- Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de la **BROCANTE/VIDE GRENIERS** (page 2 et 3), en accepter sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à les respecter.

- M'engage sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce et article R.321-9 du Code Pénal.

- Certifie exact les renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à.....le.....

Signature de l'exposant

Visa de l'organisateur

(Précédé de la mention : Lu et approuvé)

[Tapez ici]

Règlement intérieur de la brocante/vide greniers

- 1- La manifestation dénommée : Brocante/vide greniers organisée par l'association **LES CULTIVORES FERTOIS** de la Ferté sous Jouarre se déroulera sur le site du chemin des deux rivières.
- 2- La brocante/vide greniers est ouverte aux particuliers de la ville de La Ferté Sous Jouarre, aux particuliers non-fertois sous réserve des disponibilités.
Les participants devront retourner à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'inscription :
 - La demande d'inscription **dûment remplie**.
 - Une photocopie d'une pièce d'identité (recto verso) et un justificatif de domicile.
 - Le paiement effectué envoyé avec le bulletin d'inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la Manifestation.

- 3- Le coût du mètre linéaire est de 4€ pour les particuliers et 6€ pour les professionnels.
Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
- 4- Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- 5- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront à aucun remboursement du droit de place. Sauf annulation de l'organisateur.
- 6- Les exposants auront un numéro de stand qu'ils seront priés de respecter. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
- 7- **L'entrée de la brocante/vide greniers est interdite avant 05h00. L'installation des stands devra se faire de 05h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante/vide greniers jusqu'à 19h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.**
- 8- Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : 08h00 à 19h00.
- 9- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, ou quelque objet que ce soit et aucune poubelle ou invendus restera sur place.
- 10- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante/ vide greniers.
- 11- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de MEAUX, dès la fin de la manifestation.

- 12- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- 13- Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et d'en fournir la liste via le bulletin d'inscription. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. **Les Cultivores Fertois se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**
- 14- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- 15- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- 16- **Les organisateurs se dégagent de toute responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**
- 17- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- 18- Ce règlement sera affiché sur la brocante du stand de l'organisateur.
- 19- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d'inscription.
- 20- Par la signature du bulletin d'inscription, les déclarants attestent sur l'honneur de leurs non-participations à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 du code du commerce.
- 21- En cas d'annulation de la manifestation liée au COVID, chaque exposant sera remboursé intégralement.
- 22- Chaque exposant ne pourra avoir plus de 6 personnes regroupées devant son stand.
Le port du masque est obligatoire sur le site par suite d'arrêter préfectoral.
Un flacon de gel hydro alcoolique devra être à disposition sur chaque stand à la charge de chaque exposant.